

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 28 juin 2022**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 23 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Lucie AUTANT, Françoise BARBAUD, Éric BIGOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD, Jean -Yves NEAU, Kim BARON-BRUMAUD, Alain BOISSINOT

Lucie AUTANT est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 mai 2022. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.

Objet : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour tous les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022n la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Courcoury afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Publicité par publication papier, à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour à l'unanimité

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de l'association Gallia Théâtre et de certaines communes

membres de la CDA de Saintes, et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture d'électricité,

Considérant que la composition définitive du groupement de commandes sera connue après délibération de l'ensemble des membres souhaitant y adhérer,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture d'électricité.

- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,
- Accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture d'électricité.

Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

Sur l'approbation du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions.

8 Pour

6 Abstention

Questions diverses

- Monsieur le maire propose aux élus de solliciter la CDA (par un courrier) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur un local situé à Gâtebourse, chemin de Gazillan, sur le passage de la Flow vélo. Ce local pourrait être réhabilité en vue de la création d'une halte/refuge dans le cadre de la Flow vélo.

- Françoise Barbaud, adjointe au maire, informe les élus concernant le dernier conseil d'école, les effectifs sont moyens cette année et des inquiétudes planent quant à la baisse l'année prochaine. Beaucoup d'activités et de sorties ont été programmées pour les élèves de l'école de Courcoury, notamment le voyage dans la Vienne.

Fin de la séance à 22h15